

Allègement des indicateurs du contrôle fiscal

Une profonde refonte des indicateurs du contrôle fiscal a été engagée à compter du 1^{er} janvier 2018¹. L'objectif était de valoriser les méthodes d'intervention afin de cibler les contrôles en fonction des enjeux et de rechercher une plus grande qualité de l'activité du contrôle fiscal.

Ainsi, au titre de l'année 2018, six indicateurs (CF-01, CF-06, CF-41, CF-42, CF-45 et CF-46) étaient déclinés dans le réseau.

Néanmoins, au cours du premier semestre 2018, de nouvelles orientations en matière de contrôle fiscal ont été adressées aux directions, notamment le remplacement de 20 % des vérifications générales par des opérations de contrôle très ciblées et la réalisation de 20 % de la programmation à partir des listes issues de la MRV.

En 2019, cette démarche est poursuivie et accentuée.

I. Au titre de l'année 2019, le contrôle fiscal se recentre autour de quatre indicateurs (CF-01, CF-06, CF-33 et CF-41)

L'évaluation de la mission est recentrée autour des quatre indicateurs les plus structurants : (CF-01, CF-06, CF-33 et CF-41). Cet allègement doit permettre une pleine appréhension des nouvelles orientations (davantage d'opérations ciblées et de programmation MRV), ainsi que des nouvelles mesures législatives entrées en vigueur en 2018 : les lois ESSOC et lutte contre la fraude, qui invitent à revoir en profondeur les relations entre le contribuable et l'administration en cours de contrôle et l'action pénale de la DGFIP.

II. Les « anciens » indicateurs CF-42, CF-45 et CF-46 évoluent en repères d'activité

Ces indicateurs 2018 contribuaient à la recherche d'une plus grande qualité de l'activité de contrôle fiscal en valorisant les enjeux financiers des fiches de programmation et des CFE, ainsi qu'à l'efficacité du CSP.

Si ces objectifs restent au cœur de la mission et sont des marqueurs pertinents de l'activité du contrôle fiscal, leur déclinaison a pu paraître complexe à mettre en œuvre compte tenu des nouvelles orientations données au premier semestre 2018 (cf. premier paragraphe du I ci-dessus). Aussi, ils deviennent au titre de 2019 des repères d'activité.

Annexe : Présentation synthétique des évolutions des indicateurs déclinés dans le réseau

¹ cf. Note CF1A/2017/10/2355 - PN n° 686/2017.

Annexe

Présentation synthétique des évolutions des indicateurs déclinés dans le réseau

Intitulé	Objet	2018	2019
CF-01	Pourcentage des contrôles réprimant les fraudes les plus caractérisées. Il exclut les majorations appliquées en cas de défaillance déclarative, laquelle n'implique pas toujours un comportement frauduleux	Indicateur	Indicateur
CF-06	Nombre d'opérations de contrôle (contrôle fiscal externe, examen de comptabilité, remboursement de crédit de TVA sur place, contrôle sur pièces suite à 3909, opérations réalisées par les brigades patrimoniales et contrôles coordonnés)	Indicateur	Indicateur
CF-33	Part des opérations de contrôle terminées qui concernent des opérations ayant des rectifications à l'international	Indicateur	Indicateur
CF-41	Taux net de recouvrement en N des droits et pénalités sur les créances de contrôle fiscal (CFE + CSP) prises en charge en N-1	Indicateur	Indicateur
CF-42	Part des fiches de programmation qui ont donné lieu à une opération terminée de CFE (VG, VP et EC) ou de CSP suite à 3909, et dont les droits nets excèdent 3 fois le seuil des AFR pour les DR/DDFiP et 4 fois le seuil des AFR pour les DIRCOFI et DN	Indicateur	Repère d'activité
CF-45	Part des CSP qui ont donné lieu à une proposition de rectification ayant abouti à une taxation ou à une fiche de programmation – suivi des professionnels et des particuliers	Indicateur	Repère d'activité
CF-46	Part de contrôles (CFE, EC, CSP suite à 3909) terminées dont le montant des droits nets excèdent 3 fois le seuil des AFR pour les DR/DDFiP et 4 fois le seuil des AFR pour les DIRCOFI et DN	Indicateur	Repère d'activité